

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 1<sup>ER</sup> MARS 2022 à 20H00  
- Salle des fêtes des Villards-sur-Thônes -

L'an deux-mille-vingt-deux, le premier mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à la Salle des fêtes des Villards-sur-Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-trois février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 février 2022

#### **FINANCES**

2. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022
4. Vote des subventions 2022
5. Approbation de la convention de financement à intervenir avec le Club des Sports de La Clusaz
6. Approbation de la convention de financement à intervenir avec la SAEM Le Grand-Bornand Tourisme
7. Approbation de la convention de financement à intervenir avec le Comité d'organisation Biathlon Annecy - Le Grand-Bornand
8. Approbation de la convention de financement à intervenir avec l'Association Initiative Grand Annecy
9. Approbation de la convention de financement à intervenir avec l'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

10. Motion portant sur le projet d'arrêté préfectoral visant la lutte contre la brucellose dans les populations de bouquetins

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : 23

**ALEX** : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : /

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Bruno DUMEIGNIL

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Pierre LESTAS, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Absents excusés avec procuration : Laurence AUDETTE, Stéphane BESSON, Chantal PASSET, Didier THEVENET, Jean VULLIET qui donnent pouvoir respectivement à Bruno DUMEIGNIL, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Pierre LESTAS, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Gaëlle VERJUS

Excusés : Alexandre HAMELIN, Pascale MEROTTO

Absente : Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Didier LATHUILLE

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

#### **ANNEXE 1**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) désigne Monsieur Didier LATHUILLE en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 8 février 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 8 février 2022.

**N° 2022/018 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE**

**ANNEXE 2**

Monsieur LATHUILLE, rappelle que par délibération n°2021-150 du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a opté pour l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'instruction comptable M57 qui constitue le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun ou les collectivités utilisant ce droit d'option.

Cette nouvelle nomenclature, destinée à se substituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux différentes nomenclatures appliquées aujourd'hui par les collectivités et leurs établissements publics (M14, M52, M61, M71, M831 et M832), rend obligatoire l'approbation d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus.

Il a pour but de :

- Rappeler les normes légales et réglementaires,
- Figurer les procédures internes existantes découlant du vécu et de la culture de gestion de la collectivité.

Il s'apparente à un outil de gestion assurant la transparence financière à l'égard :

- des services  
le règlement budgétaire et financier permet de mettre en place des méthodes de gestion uniformisées en homogénéisant les informations données à chaque service. (ex : application de la procédure d'engagement) ;
- des élus  
Le règlement budgétaire et financier est une garantie de la permanence des méthodes et de la sécurité des procédures. Il vise à une certaine neutralité politique des procédures qui ne peuvent plus être remises en cause pour de simples raisons d'opportunité ;
- des tiers  
Le règlement budgétaire et financier représente une certaine sécurité, lorsque qu'il contient des clauses de comportement à l'égard des différents interlocuteurs de la collectivité (ex : délai de mandatement, conditions d'octroi des subventions de fonctionnement ou d'investissement).

Ce règlement, voté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé, ou complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations des règles de gestion.

Il est précisé que les budgets annexes gérés en M4 (ex : budget annexe « gestion des déchets ») ou M43 (ex : budget annexe « Mobilité ») n'entrent pas dans le champ d'application de la nomenclature M57, mais que ce règlement a pour objectif de s'appliquer à l'ensemble des budgets de la collectivité.

Le RBF proposé est majoritairement un rappel du cadre normatif complété par l'ajout de quelques pratiques internes.

Les éléments essentiels sont les suivants :

- **Règles régissant les relations financières entre la Communauté de communes et ses partenaires en matière de subvention**  
Le RBF transcrit les modalités actuelles d'octroi et de versement des subventions annuelles après recensement des différents cas rencontrés à ce jour.
- **Gestion pluriannuelle : Autorisation de Programme (AP) – Crédits de paiements (CP)**  
La gestion pluriannuelle des opérations permet d'inscrire au budget primitif le montant de la dépense qui sera réellement réglée dans l'année, et non le montant total du marché signé. Cette pratique permet une meilleure concordance du Budget Primitif (prévisionnel) et du Compte Administratif (réalisé). Le taux de réalisation des dépenses est amélioré et le montant du prêt inscrit représente le réel besoin de financement de l'année.  
Actuellement cette procédure n'est pas utilisée. Mais le RBF en définit le cadre réglementaire dans l'hypothèse où les élus souhaiteraient y recourir dans l'avenir.
- **Gestion du patrimoine**  
La nouvelle nomenclature M57 impose l'amortissement au prorata temporis des biens nouvellement acquis et l'obligation de déterminer des durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation.  
Le RBF propose donc, dans son annexe 2, :
  - o des durées différenciées pour chaque catégorie de bien en estimant leur durée de vie
  - o de déroger à la règle du prorata temporis, dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur (inférieur ou égal à 500€HT), qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Rattachement des charges et produits**  
Pour éviter des mouvements trop nombreux et sans incidence significative sur le résultat de l'exercice, il est proposé de limiter le rattachement aux charges à caractère général et de gestion courante d'un montant unitaire supérieur ou égal à 500 €HT.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté et ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## **N° 2022/019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2022**

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE**

### **ANNEXE 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;  
Vu la Loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 ;  
Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;  
Vu le projet de Loi de finances pour 2022 ;  
Vu les avis favorables de la Commission Finances et du Bureau en date du 15 février 2022 ;

Monsieur le Président invite Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Didier LATHUILLE, à présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur LATHUILLE rappelle que le Conseil communautaire doit débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget.

Partant des contraintes externes (contexte international et national), des évolutions potentielles des différentes sources de recettes (dotations de l'Etat, fiscalité, etc...), des contraintes internes et des objectifs de la Communauté en matière d'investissement, le ROB vient donner les grandes orientations en matière budgétaire.

Dans un contexte de refonte des services consécutive à des prises de compétences nouvelles exercées depuis 2017 et 2018, et afin d'établir une prospective financière permettant de déterminer notamment la capacité d'investissement de la Collectivité dans de nouveaux projets d'ampleur, la Collectivité avait décidé de recourir à l'expertise de Monsieur Thierry GREGOIRE de la Société "Public Impact Management" (PIM).

Ce travail ayant rendu entière satisfaction dans l'aide à la décision des élus pour le financement des services et des projets de la CCVT, la mission de Monsieur GRÉGOIRE a été reconduite.

Ainsi, et après un premier travail de collecte de données comptables et financières, Monsieur LATHUILLE invite Monsieur GREGOIRE à présenter le ROB, joint en annexe, envoyée à l'ensemble des membres du Conseil, conformément aux avis rendus par la Commission Finances et le Bureau en date du 15 février dernier.

M. le Président précise que la Programmation Pluriannuel d'Investissement (PPI) intègre des opérations d'envergure en matière économique avec des projets d'acquisitions de zones.

Le Conseil communautaire, au vu de la présentation effectuée et du ROB communiqué, est invité à débattre sur les orientations budgétaires, préalablement au vote des budgets 2022 de la Collectivité, prévus à l'occasion de la séance du Conseil programmée à cet effet, le 5 avril prochain.

A la demande de élus, M. GREGOIRE revient sur les dispositions de la loi de Finances pour 2022 concernant la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement est un outil fiscal pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une commune bénéficiant de la taxe d'aménagement devra reverser une partie du produit de celle-ci à son intercommunalité en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences. Ceci nécessitera la mise en place d'un suivi des investissements au sein des communes et de l'intercommunalité. Les premiers reversements auront lieu en 2023 sur la base des données de 2022. Il est précisé que les investissements de l'intercommunalité sur des équipements publics ne générant pas de taxe d'aménagement entrent dans le champ d'application de cette réforme, ce qui pourrait freiner la volonté des communes à accueillir sur leur territoire des équipements communautaires.

Mme Danièle CARTERON comprend les éventuelles réticences des collectivités à reverser une quote-part de leur taxe d'aménagement. Toutefois cette fiscalité est destinée au financement des équipements publics et son reversement partiel n'est pas dénué d'une certaine logique puisque l'intercommunalité participe également à apporter des équipements publics dans les communes.

M. GREGOIRE termine en indiquant que cette réforme va provoquer des questionnements, à savoir :

- quelles relations financières entre les communes et l'intercommunalité ? (Pacte Financier)
- Une harmonisation des taux de taxe d'aménagement ?

M. Pierre BIBOLLET revient sur la réforme de la taxe d'habitation de 2019. Les collectivités retrouveront en 2023 leur compétence pour voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il précise que les communes du territoire bénéficiant de nombreuses résidences secondaires pourront activer ce levier fiscal, creusant ainsi l'écart de richesse sur le territoire entre les communes touristiques et les autres.

M. Franck PACARD s'interroge sur l'intégration dans la PPI de la construction d'un complexe aquatique. Il est précisé que les chiffres présentés en séance de ce jour ne tiennent pas compte de cet investissement, ni des charges de fonctionnement induites. Il conviendra d'élaborer une nouvelle prospective pour connaître la capacité de l'EPCI à porter ce projet en toute sérénité.

M. Franck PACCARD demande ensuite l'impact sur les finances de l'intercommunalité du transfert de la compétence Eau et Assainissement. Il est précisé que cette compétence sera gérée dans un budget annexe qui devra s'équilibrer avec l'encaissement des seules redevances. Aucun impact sur le budget principal ne sera à prévoir.

En l'absence d'autres remarques ou questions, Monsieur le Président propose de clore le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir débattu et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au vu du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et ci-annexé.

## **VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président propose au Conseil d'examiner l'attribution et les montants de subventions au titre de l'année 2022, tel que résultant du travail de la Commission Subvention du 14 février 2022.

Après discussions, Monsieur le Président propose de retravailler sur cette délibération en réunion du Bureau ou en Commission « Subventions ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter le vote de cette délibération à une prochaine séance ainsi que les points 5, 6, 7 et 8 inscrits à l'ordre du jour portant sur l'approbation des conventions de financement à intervenir avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **N° 2020/020 - MOTION PORTANT SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL VISANT LA LUTTE CONTRE LA BRUCELLOSE DANS LES POPULATIONS DE BOUQUETINS**

**Rapporteur : Gérard FOURNIER BIDOZ**

#### **ANNEXES 9a et 9b**

Vu le projet d'arrêté autorisant sur l'ensemble du massif du Bargy la capture, l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue de la constitution d'un noyau sain et autorisant le prélèvement de bouquetin pour viser l'extinction de l'enzootie de brucellose au sein de la population de bouquetins ; autorisant des captures, avec euthanasie des éventuels séropositifs dans les massifs de Sous Dine et des Aravis ; dans l'intérêt de la santé publique, pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne pour la période 2022-2030 ;

Vu le rapport rédigé par la Direction Départementale des Territoire, en date du 14 février 2022, présentant l'objet de la consultation, se déroulant entre le 14 février et le 7 mars ;

Vu le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) du 30 novembre 2021 ainsi que la note d'appui scientifique et technique du 6 janvier 2022 relative à l'évaluation de l'efficacité de scénarios de lutte contre la brucellose dans les populations de bouquetins dans le massif du Bargy ;

Vu l'avis négatif rendu par le Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 27 janvier 2022, au sujet du projet d'arrêté ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'une consultation est en cours, depuis le 14 février et jusqu'au 7 mars 2022, portant sur le projet d'arrêté visé ci-dessus.

Considérant que l'agro-pastoralisme est une activité économique essentielle pour le Massif Fier-Aravis, contribuant au maintien des savoir-faire, aux qualités organoleptiques des produits fermiers et à la préservation des paysages qui font la réputation de nos vallées. En effet, le pastoralisme est au cœur de l'équilibre économique et environnemental de notre Massif ;

Considérant que si aucune mesure n'est portée rapidement, les filières fromagères de notre Territoire et en particulier celle du Reblochon peuvent être impactée durablement. En effet, la présence pastorale sur les milieux ouverts est essentielle au maintien des filières, au respect des règles des AOP/IGP fromagères et à l'activité professionnelle des alpagistes. Le risque, si l'Etat n'agit pas sur ce foyer de population, est le retrait des éleveurs de ces secteurs d'alpage ;

Considérant que le pastoralisme contribue également à préserver la qualité environnementale des espaces naturels et la biodiversité. L'absence de troupeaux sur ces milieux naturels pendant l'estive engendrerait un défaut d'entretien des milieux ouverts. Ces milieux sont au cœur du site Natura 2000 du « Massif du Bargy » et du site « Alpage de Peyre » labelisé Espace Naturel Sensible. L'absence de pâturage engendrerait sur le long terme la fermeture de ces milieux d'intérêt écologique ;

Après avoir entendu les compléments d'informations donnés par Messieurs Franck PACCARD et André PERRILLAT-AMEDE,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à ce que des mesures de gestion efficaces soient mises en œuvre pour aboutir à l'extinction de la maladie dans la population de bouquetins du Massif du Bargy dans le but de garantir le maintien de cette espèce, de préserver la santé publique et l'agropastoralisme dans nos massifs. A ce titre le projet d'arrêté préfectoral propose des mesures de nature à apporter une réponse appropriée à ce problème récurrent. C'est pourquoi, il est proposé d'apporter un plein soutien à cet arrêté et de porter cette motion au dossier de consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral susvisé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président informe l'assemblée que les prochaines réunions du Conseil communautaire sont prévues 22 mars 2022 avec notamment le vote des subventions aux associations et le 5 avril pour le vote des budgets.

Il lève la séance à 22h50.

A Thônes, le 4 mars 2022

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ

